

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2024
DELIBERATION N°2024-36

Le 4 juin 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (17) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : Mme MARCHAND à Mme CAZALET, M. CARDIN à M. ALDEBERT, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. DE GOURCY à M. GAILLARD, Mme HERITIER à Mme GARNIER, M. YANG à M. DUPUIS, Mme FERRAND à M. BERTHUOT.

ABSENTS (2) : Mme SANTANACH, M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

PONT RUE DE LA POMPE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le diagnostic des ouvrages d'art initial et mis à jour en 2024 pour le pont rue de la Pompe,
Considérant que ce diagnostic préconise la rénovation complète de ce pont,
Considérant le coût de la réparation évalué à 72 830,50 € HT,
Considérant que les travaux sont programmés pour le dernier semestre 2024,
Considérant que pour aider au financement de ce chantier, il est possible de solliciter une subvention du fonds national « ponts travaux »,
Considérant le projet, le budget et le planning prévisionnels présentés,
Considérant que ce projet est prévu au budget 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, François DUPUIS, Adjoint au Maire délégué aux grands travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le projet de reconstruction du pont « rue de la pompe »
- de demander un financement au titre du fonds national « ponts travaux » et auprès de tout autre financeur potentiel
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter ces financements et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

5/06/24
6/06/24



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2436DEL**
Objet : **Pont rue de la Pompe : Demande de subventions**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-06-05 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions
Identifiant unique : 030-213000474-20240605-2436DEL-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20240605-2436DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	861 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2436DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20240605-2436DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	236.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juin 2024 à 14h41min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juin 2024 à 14h41min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juin 2024 à 14h41min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juin 2024 à 14h41min43s	Reçu par le MI le 2024-06-05